



Conseil communal
Bureau du Conseil

Rapport de la commission Des affaires régionales et intercommunales CARI Au Conseil communal De la Ville de Pully

Préavis No 15-2018 - Modification de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise (STEP de Vidy)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des affaires régionales et intercommunales CARI s'est réunie le 10 octobre 2018 à la Damataire en présence de M.M Marc Zolliker et M. Thierry Lassueur.
La commission remercie M.M Marc Zolliker et M. Thierry Lassueur pour l'accueil et les précisions apportées aux commissaires.

Membres présents :

François Khosrov (AdC), Anne Brunner (PLR), Gérald Cuche (PLR), David Hausermann (PS), Frédéric Bongard (PS), Liliane Masson (PLR), Adolpho León Gonzáles (PS), Valérie Bory Beaud (Verts) Nadia Privet (AdC) Présidente.

Excusés(es) : Marc Ehrlich (PLR), Simone Collet (Verts), Jean-Marc Sottas (UDC), Verena Kuonen (AdC), Serba Sichitiu (UDC)

Préambule :

La commune de Pully évacue ses eaux usées et boues à la STEP de Pully sauf environ 8% de celles-ci. Le bassin versant de la Vuachère comprenant entre autres le ch. Des Cerisiers - Liaudes - Tour Haldimand, correspond à 1400 hectares d'évacuation des eaux et boues que la commune de Pully évacue à la STEP de Vidy.

La nouvelle convention présentée au sens de l'art. 109a de la Loi sur les communes (LC) constitue une entente intercommunale, celle-ci modifie la dernière version approuvée en 2012 et pour les raisons principales suivantes :

- Ajout des communes de Villars-Sainte-croix, Morrens et Bussigny.
- Création d'une société anonyme exploitante de la STEP de Vidy (actuellement EPURA)
- Nouveau mode de calcul et clé de répartition des coûts.
- Rénovation complète, augmentation de capacité et nouvelle filière de traitement imposées par la législation (Traitement des micropolluants) de la STEP de Vidy.

La procédure d'adoption de la nouvelle convention au sens de l'art. 110 alinéas 3 à 8 de la Loi sur les communes (LC) a été strictement respectée.

La nouvelle convention, après avoir été approuvée par les 16 communes, le Conseil d'Etat et une approbation officielle dans la FAO, entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Le préavis 15-2018 clairement rédigé, nous fait état d'une légère augmentation pour la Ville de Pully, de l'ordre de +3.5% (5'600 CHF/an), ce montant diminuera sensiblement en présentant un plan d'évacuation des eaux (PGEE) lié aux surfaces dites « imputables » prouvant la mise en séparatif de ces parcelles.

Questions des commissaires :

- *La STEP de Pully est-elle soumise aux normes des filières de traitements, imposées par la législation (traitement des micropolluants) ?*

Non, les filières spécifiques imposés par la législation sont obligatoires sur des installations de traitement supérieures à 24'000 « équivalents-habitants », la STEP de Pully traite environ 23'000 « équivalents-habitants » comprenant Pully, Paudex et Belmont mais cette limite sera bientôt atteinte.

- *Les ingénieurs et techniciens ont-ils des échanges avec de grandes villes internationales à très haute densité pour partager leurs expériences en matière de filières de traitements ?*

Dans la sphère scientifique, les bases de traitement sont toujours les mêmes et se partagent et se perfectionnent ensemble, la Suisse est plutôt à l'avant-garde dans ce domaine.

- *D'où viennent les micropolluants ?*

Produits de nettoyage, médicaments (évacués par voie naturelle), usines...

- *Qu'en est-il de la reconstruction de la STEP de Pully ou son abandon ?*

Les derniers éléments de synthèses en vue d'une décision de la Municipalité arrivent à leurs termes, dans le cas d'une reconstruction elle est estimée à 20/25 millions. La STEP de Pully est en bon état et sa capacité supérieure à la demande.

Dans la proposition d'un abandon, la convention garantit à la Ville de Pully un raccordement complet sans pénalisation ou modification de calcul et clé de répartition.

Conclusion :

La commission après analyse et approbation des 7 points du préavis 15-2018 et de la convention (son préambule et ses 15 articles) ainsi que l'examen de l'annexe 2.

Approuve à l'unanimité le préavis 15-2018 et décide :

- De valider telles quelles la convention intercommunale et sa clé de répartition des charges.

Pully, le 14 octobre 2018.

N. Privet